

N^o 2
 Remond
 Flore Joseph

L'an mil huit cent quarante, le troisième jour du mois
 de février à huit heures du matin, en la mairie et pardevant
 nous Louis Joseph Bert, Maire officier de l'état civil de la
 Commune de Muzennet, canton de Saint-Oms (du), arrondissement

de Saint-Oms, Département du Bas de Calais,
 ont comparu Jean François Remond, âgé de quarante huit ans,
 ouvrier charpentier et Charles Decroix âgé de trente sept ans
 menages tous deux domiciliés en cette Commune. Lesquels
 nous ont déclaré que Flore Joseph Remond, âgée de deux
 ans, née et domiciliée en cette Commune, fille de feu Jean
 Joseph Remond et Veuve vitante Catherine Decroix
 ménagère domiciliée en cette dite Commune est décédée en la
 maison de sa mère. Aisi en cette susdite Commune au jour
 d'hui à une heure la nuit ladite déclaration faite par
 les Sieurs Jean François Remond et Charles Decroix
 ci-dessus désignés le premier oncle paternel Decroix
 défunt le deuxième oncle maternel de ladite défunte
 nous étant assurés du décès par notre transport auprès de
 la personne décédée, nous en avons sur le champ dressé le
 présent acte.
 Lecture faite, les deux témoins ont déclaré ne savoir
 signer de ce interpellé et nous avons signé.

Robert

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en la commune de Wernher, Saxon; la première le quinze novembre dernier et la seconde le vingt deux dudit mois jour de Dimanche à l'heure de midi aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête lecture faite tant des actes représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les Parties et par nous que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé de l'avenir époux et de la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de leur nom de sa loi que le Sieur Jean François Bimon et Sophie Sans sont unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Charles François Sans âgé de quarante un ans contre maître papeter de Desire Joseph Sans âgé de trente sept ans ouvrier papeter tous deux domiciliés à Sallme de Henri Bertin Deluc âgé de trente neuf ans ouvrier menuisier et de Louis Joseph Wittrebert âgé de quarante cinq ans Institutuel tous deux domiciliés à Wernher qui nous ont déclaré les deux premiers être frères germains de la comparante et les deux derniers être ami du comparant et ont l'époux le père de l'épouse le premier troisième et quatrième témoin. Néanmoins nous le présent acte l'époux et le deuxième témoin ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés après lecture faite

O A. H. H. H.

Témoin
L. Wittrebert

à pass

à Deluc